



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte
Anciens membres des congrégations

Mai 2005

Association pour une retraite convenable
1377 chemin Notre-Dame du Bon Remède
84380 MAZAN

Directeur de publication

N°28

Jean Desfonds

Sommaire

- **Éditorial** 1
- **Nos actions :**
- Côté diocésains 3
- Côté congréganistes 4
- Côté moniales 5
- **Notre dernière AG**
- Compte rendu 6
- Réactions 8
- **Nos négociations**
- Avec CSM/F et UAD..... 10
- Avec la Tripartite 11
- **Humour** 15
- **Infos générales**
- L'Église, des chiffres 16
- AMC en Espagne 17
- Professions libérales 18
- Prévoyance sociale 20
- Un brin d'histoire 21
- **Annonces** 22
- **Cavimac** 23
- **Bulletin d'adhésion** 24

L'union fait la force...

ou, traduit en langage moderne : potentialisation, synergie...

La potentialisation, bien connue par ses aspects positifs et négatifs dans le domaine médical, augmente les effets d'une substance active sur l'organisme.

En physiologie, la synergie associe plusieurs organes pour l'accomplissement d'une fonction, et dans la vie de tous les jours elle définit la mise en commun de plusieurs actions concourant à un effet unique avec une économie de moyens.

L'Assemblée générale du 11 avril nous a fait vivre des moments forts de potentialisation positive et de synergie.

Notre conviction et notre force morale se sont trouvées décuplées

par l'apport de nos adhérents.

La synergie a fonctionné « à plein »...

Ce temps fort et unique dans l'année doit être moteur pour une année encore.

Un pas à la fois, et encore un pas, disait GUILLAUMET, l'aviateur perdu dans la Cordillère des Andes, et nous irons loin...

C'est notre souhait, notre détermination.

C'est le pari que s'étaient fixé les créateurs de notre association.

Ce numéro 28 vous informe de tout ce qui a été vécu lors de l'AG sous un aspect administratif et sous un aspect plus intimiste à travers les réactions personnelles de certains des participants.

Il vous fait part également des démarches que nous poursuivons ou entreprenons.

Il vous offre des articles de réflexion, une fiche technique aussi complète que possible, des échos d'ici et d'ailleurs...et même une pincée d'humour.

Un pas à la fois oui, mais un pas s'enchaînant à un autre pas....

Ensemble nous pouvons aller loin, car c'est vrai...

L'union fait la force !!

Loré de GARAMENDI

À propos de l'allocation USM2...

Michel GAUQUELIN et Henri GICQUEL, nos représentants agréés par l'Union St Martin (USM), ont participé le 21 février dernier à une réunion avec M. Olivier LEBEL, le secrétaire général adjoint de l'épiscopat chargé des questions financières, et les instances de l'USM.

Au cours de cette réunion annuelle est fixé le montant de l'allocation versée par l'épiscopat aux ex-diocésains retraités, allocation dite USM2.

Rappel toujours utile pour les nouveaux et futurs retraités : l'USM2 est versée, sur demande, aux ex-diocésains de plus de 75 ans (allocation « intégralité »), tandis qu'un reliquat d'enveloppe est partagé entre les 65-75ans (« allocation partage »).

tage »). Ces versements sont effectués par l'Union St Martin, sur signalement de la CAVIMAC, et sur une « enveloppe » votée par les évêques chaque année à Lourdes.

Nos représentants ont profité de cette réunion pour tenter de faire préciser les modalités de versement de cette allocation, un certain nombre de dysfonctionnements ayant été signalés. Même si le « relevé de décisions » ci-dessous ne reflète guère sur ce point les échanges de la réunion et les demandes de nos représentants, nous devons nous en tenir pour l'instant à cette communication de M. Olivier LEBEL :

Relevé de décisions de la réunion UAD/USM/APRC du 21 février 2005

L'allocation intégralité est calculée à partir du différentiel MIG CAVIMAC. Elle s'établit pour 2005 à 9,085 € trimestriellement par trimestre validé.

L'allocation partage est fixée après avis des participants à 5,75 € trimestriellement par trimestre validé (i.e. 23 € annuellement) ; il est précisé que l'USM mentionnera dans sa lettre d'envoi que ceci ne constitue pas un acquis, et est susceptible d'être réduit dans les années à venir si les disponibilités se réduisent.

D'autre part, il est convenu entre les participants que les droits à l'allocation « USM2 partage » sont ouverts dès le 1^{er} jour du trimestre qui suit le 65^{ème} anniversaire (c'est la CAVIMAC qui en principe informe les bénéficiaires potentiels). Les versements peuvent intervenir rétroactivement à compter de l'ouverture des droits à condition que la demande intervienne moins de 3 mois après l'ouverture des droits (les versements sont trimestriels à termes échus). Si la demande arrive plus de 3 mois après l'ouverture des droits, l'allocation sera versée à partir du premier jour du trimestre de la demande. Cette information peut être diffusée par l'APRC si elle le souhaite. Elle ne concerne que les anciens prêtres diocésains ayant cotisé à la CAVIMAC.

Enfin, il est convenu que l'UAD et l'USM feront leurs meilleurs efforts pour que les versements interviennent le plus tôt possible, en visant le 8 du 1^{er} mois du trimestre.

*Olivier LEBEL
Secrétaire général adjoint*

On peut donc noter la substantielle augmentation de l'allocation « partage » qui passe de 15 à 23 € annuels par trimestre validé, cela à cause de la diminution du nombre moyen de trimestres et non d'une quelconque volonté d'améliorer le menu des AMC.

Mais notre demande de versement à compter du mois suivant la date anniversaire, avec une périodicité mensuelle comme la pension CAVIMAC ou dans les conditions d'une retraite complémentaire, n'a pas été retenue. Nos représentants continuent

bien sûr à œuvrer auprès de M. Lebel et auprès de Mgr Garnier, le président des Associations diocésaines dont le premier dépend, pour que cesse cette anomalie qui pénalise ceux qui ont eu la malchance de naître en début de trimestre ! Pas de nouvelle réponse à ce jour.

Attention !

Ceux qui vont arriver à 75 ans se voient proposer de rester dans l'allocation « partage », alors qu'ils peuvent prétendre à l'« intégralité » qu'il leur faut donc explicitement demander.

Nous rappelons qu'il convient de signaler à nos représentants tout problème avec l'USM, et de passer par eux pour le régler au mieux. Adresser votre courrier au secrétariat administratif qui fera suivre à nos représentants dûment mandatés :

*APRC, secrétariat administratif, 67 rue Alfred Charlionnet, 33400 TALENCE.
Vous pouvez aussi utiliser la messagerie de notre site Internet.*

Congréganistes Où en sont les transactions ?

Ceux qui ont participé à l'AG ou qui en ont lu le compte rendu qui paraît dans ce bulletin savent maintenant où en sont les relations avec les Conférences des Supérieurs Majeurs (CSMF et CSM), et quelles sont les perspectives d'avenir dans la poursuite de nos objectifs.

Il reste que l'on peut toujours se poser la question d'une transaction. Que devient cette démarche qui a demandé tant de travail et de calculs pour la préparer et tant d'efforts pour l'entreprendre ?

➤ Une précision :

Il faut remarquer que la difficulté survenue l'an passé avec les Conférences des Supérieurs Majeurs n'est pas tant venue du fait de la transaction elle-même que du fait que nous ne leur avons pas, selon eux, exposé clairement la démarche. Ce point a été clarifié lors de la réunion du 1^{er} mars.

La transaction a-t-elle encore sa raison d'être? Beaucoup de ceux qui ont envoyé à leur institut leur demande de compensation transactionnelle ont reçu une réponse, plus ou moins stéréotypée. On peut considérer comme positif ce contact établi ou rétabli, même si les arguments développés dans les réponses sont contestables, comme l'APRC l'a clairement démontré.

Quoi qu'il en soit, il demeure que le calcul qui a été fait pour la transaction a été et restera la base raisonnable de notre demande à savoir 85% du SMIC net (voir notre courrier à la Tripartite, dans ce même bulletin).

➤ Une difficulté :

Beaucoup d'entre nous, et peut-être aussi certains de nos interlocuteurs, marqués par une relation « religieuse » à l'argent, ont été « effrayés » par le chiffre de leur demande. Ils ont regardé ce chiffre comme on regarde le chiffre d'un gagnant au loto ou la prime de départ de certains PDG ! Il est donc important de reconsidérer ce chiffre, en se faisant

aider si nécessaire, et de le comprendre à la mesure du temps d'une vie.

Et maintenant que faire ?

Il faut poursuivre pour au moins deux raisons :

- Il est clair que la qualité de la communication avec les Conférences est en relation directe avec la qualité de la communication avec les instituts : la demande de compensation transactionnelle, parce qu'elle a une base objective et suppose des partenaires égaux en droit, est, pour l'instant, notre meilleur outil de communication avec les instituts.
- Même s'il y a des propositions d'avenir qui sont mises en place par l'APRC et les CSM/F pour un règlement global de la question de nos retraites, il ne reste pas moins vrai que seul le règlement d'une transaction entre chacun d'entre nous et son institut répond à notre besoin urgent de ressources, conséquence du temps passé dans la vie religieuse sans protection sociale suffisante.

Et enfin il faut reconnaître que s'il a fallu tant de temps pour avancer à petits pas comme nous l'avons fait, c'est que notre action a contribué à faire évoluer les mentalités. Si nous relisons ce qui caractérise une transaction, nous pouvons constater qu'elle tend à aboutir à la satisfaction des deux parties en présence :

notre réussite sera aussi la leur.

C'est un devoir pour nous de contribuer à cette évolution !

C'est aussi un devoir de justice d'aller jusqu'au bout de cette action.

Marcel CHOCHOIS.

"Le charité, j'aime pas. Surtout quand on est incapable d'imposer la justice"

(Bernard LAVILLERS, chanteur, dans France-Soir du 8 mars 2005)

Rencontre de l'APRC avec la présidente du Service des Moniales (SDM)

Mercredi 18 mai 2005 : il s'agissait d'une première !

Dans le passé notre demande de rencontre, timide il est vrai, n'avait pas abouti. Mais cette fois-ci la réunion a pu être organisée, grâce aussi à l'appui des secrétaires généraux des CSM et CSMF... et en plus dans des conditions favorables pour nous (à Paris et la veille de notre conseil d'administration).

➤ **Le but**

Cette réunion était une rencontre d'« information » sur la situation d'ex-moniales et sur leurs conditions de départ, ou de renvoi.

➤ **Les participants**

Sœur Marie-Chantal GEOFFROY, Présidente du SDM, qui finit son mandat cette année ;
Sœur Monique GUGENBERGER, présidente de la CSM ;
Sœur Aneth GILLET, secrétaire générale de la CSM.
Loré de GARAMENDI, coprésidente de l'APRC ;
Marie-Henriette PRIGNOT, administratrice de l'APRC.

➤ **Le déroulement**

Après un accueil cordial et chaleureux, Sœur Marie-Chantal précise :

— « Je me suis déplacée de Voiron (près Grenoble) parce que c'est un sujet grave. »
— Et même très grave », enchaîne Loré qui continue par un exposé de faits qui – s'ils étaient passés sous silence – pourraient engager notre « responsabilité humaine pour non-assistance en personne en danger ».
— « Les renvois, départs imposés contre la volonté des intéressées, sont devenus une méthode, un classique. Ainsi, après des années de labeur, la moniale usée, fatiguée ou malade, fait un séjour en hôpital ou en maison de repos. À la fin de son séjour, sa Prieure lui signifie qu'elle ne peut revenir au monastère (car on ne veut plus d'elle). On parle alors d'inaptitude à la vie religieuse, de manque d'affinité ou de différence de mentalité... après 20 ou 30 années de vie communautaire !

Ces renvois se font au mépris du Droit Canon (Canon 694 et s. 1395 et s.) qui fixe avec précision la procédure à suivre, mais aussi en bafouant les droits les plus élémentaires de la personne humaine et au mépris même du droit civil et social.

Les conséquences sont très graves sur la santé physique et psychique des intéressées et leur manque d'argent ajoute encore à cette situation dramatique (certaines se sont retrouvées à passer la nuit sur un banc ou le hall d'un immeuble, sans le moindre centime pour passer un coup de téléphone et appeler à l'aide) ».

Durant tout cet exposé, il n'y a pas eu une interruption, mais une écoute attentive.

La première réaction de Sœur Marie-Chantal a été pour dire son étonnement :

— « Comment cela a-t-il pu fonctionner ainsi ? Connaissez-vous le nombre de personnes concernées ?

— À l'APRC nous connaissons une douzaine de cas. Quand on sait que l'APRC représente environ 10% des AMC, cette proportion permet d'induire un nombre très important ».

Sœur Marie-Chantal avoue n'avoir été saisie que d'un seul cas. Et de poursuivre :

— « Comment cela se fait-il que ces ex-moniales n'aient pas utilisé les recours prévus : évêques, supérieures majeures, modérateurs... ? Il est vrai que leur état de santé physique et psychique ne le leur permettait peut-être pas de le faire ».

Nous cherchons des explications à ces dérives, par exemple le petit nombre des membres de certaines communautés où les responsabilités sont confiées aux mêmes personnes pendant de longues années... Quoiqu'il en soit, il s'agit d'un abus de pouvoir dans un monde d'enfermement, loin de regards extérieurs, à l'abri de tout contrôle...

La situation financière qui en découle est des plus alarmantes pour ces AMC. Des détails sont donnés : aucune aide à la réinsertion sociale ni à l'installation ; petites aides versées au goutte à goutte, en espèces, avec retard et passant par des intermédiaires ; cessation de toute aide sans préavis, sans enquête sur la situation réelle des intéressées.

➤ **Conclusion de l'APRC**

Après ces constats, que peut-on faire ?

L'APRC demande que l'on prenne des dispositions pour que cela cesse : qu'il y ait d'abord respect des conditions de renvoi ; qu'il y ait un accompagnement, une aide à la réinsertion, une aide financière.

Le recours par voie de transaction à une demande de réparation pour le préjudice moral subi par celles qui ont été renvoyées dans ces conditions déplorables restera toujours une démarche possible...

Loré de GARAMENDI et Marie Henriette PRIGNOT.

Une assemblée générale ravigotante

L'assemblée générale pour une association, c'est le moment de l'année où elle reprend conscience d'elle-même ; elle se voit vivre, avancer, espérer... Celle du 10 avril 2005 restera sans doute dans les mémoires (voir réactions et impressions, pages 8 et 9).

Elle a été courte mais intense, efficace et cependant démocratique, technique et pourtant animée. En voici le déroulement.

➤ Ouverture

Loré de GARAMENDI, coprésidente ouvre la séance ; les trois coresponsables - Loré de GARAMENDI, Paul CHIRAT et Jean DESFONDS - sont à la tribune. Cela fait un an qu'ils "fonctionnent" ensemble... et ça marche ! Pari gagné !

Sur 706 cotisants, 49 adhérents sont présents. Les votes seront décomptés sur la base de 286 votants (237 pouvoirs). Un juriste est là, M. G. DROIT¹ ; Loré de GARAMENDI l'accueille, ainsi que le représentant de l'APSSEC et un AMC résidant en Belgique.

L'intervention d'un juriste ouvre des perspectives nouvelles.

La présence d'un juriste est à elle seule significative d'une inflexion dans l'orientation de l'association, non pas que cette dernière découvre le droit et ses vertus ; mais une plus grande place lui est donnée. Jamais, le droit n'a été exploré comme cette année. Jamais autant de juristes n'ont été consultés en si peu de temps. Et lorsqu'en fin de matinée la parole sera donnée à M. G. DROIT, les participants découvriront à la fois, la volonté du conseil d'administration d'aller en justice s'il le faut et de se donner toutes les chances d'aboutir. Ils découvriront aussi le travail exploratoire déjà réalisé.

➤ Le rapport moral

Jeanne LUBIN à la demande de la présidente donne lecture du rapport moral. Il situe l'action de l'association dans son contexte. Il ne suscite aucune réserve, il est adopté à l'unanimité.

➤ Le rapport financier

Marcel SAGNOLE, trésorier, présente le rapport financier. Il explique que le passage à l'année civile comme référence de l'exercice comptable a entraîné des confusions et donc une diminution sensible du nombre de cotisants (une centaine) pour le 2^{ème} semestre 2004. Il présente les mesures d'économie prises immédiatement (réunions du bureau par téléconférence). L'année 2005 devrait

¹ Ce nom est un pseudonyme, le juriste membre associé de l'APRC, ne souhaite pas, pour des raisons avant tout professionnelles, que son nom apparaisse dans notre bulletin.

permettre un retour à l'équilibre. Le rapport est adopté à l'unanimité.

➤ Les cotisations

Sur la base de ce qui vient d'être dit, le débat s'engage sur le montant des cotisations. En résumé :

- Être attentifs à ceux qui ne peuvent pas payer la totalité de la cotisation, mais...
- Responsabiliser ceux qui en ont les moyens.

Décisions :

- Renoncer à des formules du type "si certains parmi vous ne peuvent pas payer...".
- Le montant figurant dans nos publications l'est à « titre indicatif », chacun se déterminant en conscience.
- Les cotisations assurent le fonctionnement de l'association.
- Le financement d'éventuelles actions en justice s'effectue par appels spécifiques ou par recours aux réserves.

Montant des cotisations :

Voir en dernière page de ce bulletin.

Le reçu fiscal ne sera établi qu'à partir de 37 € (barème indicatif AMC).

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

➤ Le rapport d'activité

Jean DESFONDS rappelle les démarches opérées auprès de l'Épiscopat par l'intermédiaire de son représentant, Mgr GARNIER, au cours de l'année 2004. Ces démarches sont connues de l'assemblée.

Le dialogue continue avec la hiérarchie.

L'A.P.R.C. a rencontré Mgr GARNIER, Sœur Aneth GILLET secrétaire générale de la CSM, Mgr JEUFFROY, président de la CAVIMAC, M. Olivier LEBEL secrétaire général adjoint de la CEF. Les trois représentants de l'association ont fait valoir leur volonté ferme d'aboutir à un résultat sans nouveau délai, *y compris par des arbitrages extérieurs ou même par le recours à la justice.* Ils ont dit leur souhait de n'avoir comme interlocuteurs que les représentants réunis des trois composantes de la hiérarchie ecclésiastique (Épiscopat, supérieurs et supérieures majeurs). Plus précisément, ils ont demandé que les ex-congréganistes ayant œuvré en paroisse bénéficient de l'USM2 au même titre que les ex-diocésains. Ils ont fait part de leur objectif d'aboutir à un total de pension, prorata temporis, égal à 85% du SMIC net en réfé-

rence à l'engagement du gouvernement à l'égard des titulaires de faibles pensions.

Jean DESFONDS estime que cette réunion peut signifier que le travail avec "la tripartite" est relancé, impression partagée par Loré de GARAMENDI qui note qu'ils semblent vouloir travailler ensemble. Leur prochaine réunion aura lieu le 21 juin.

➤ **Intervention de M. G. Droit, juriste**

De la transaction financière à une éventuelle action en justice.

L'intervention de M. G. Droit répond aux questions les plus fondamentales. La démarche déjà entreprise (transaction financière) et celle qui est projetée (action en justice) sont-elles fondées en opportunité et en droit ? Il trouve la démarche de transaction financière intéressante dans la mesure où elle ne repose pas directement sur un préjudice financier mais sur la conception du régime de

retraite des cultes. Pour l'éventuelle action en justice, il expose la démarche qui lui paraît la plus pertinente. Elle surprend parce que nouvelle. Mais l'exposé et l'argumentation sont plus que convaincants, lumineux ! On sent l'espoir renaître chez les plus dubitatifs, la conviction se renforcer chez les autres. Les intuitions de ceux qui ont voulu l'opération *transaction*, avec ses implications se trouvent avalisées. C'est un grand moment !

➤ **Les orientations**

Élaborées par le C.A., elles trouvent leur origine dans les contributions des régions. Elles sont discutées avant les votes. Le fond ne pose généralement pas problème, mais la formulation génère quelques incompréhensions ou ne convient pas à certains participants qui entendent mettre en exergue des priorités. Le texte en est modifié jusqu'à atteindre le consensus. Elles sont au nombre de 6. Les voici, rapportées dans leur intégralité, à l'exception de la seconde réduite ici à l'essentiel.

- 1. L'association veut obtenir, pour tous les AMC, ex-diocésains et ex-congréganistes, une retraite au moins égale, prorata temporis, à 85% du SMIC net, dès l'âge de la retraite. (Adoptée à l'unanimité, moins une abstention)**
- 2. L'assemblée générale demande qu'ensemble, les autorités de l'Église et l'association, interviennent auprès de la CAVIMAC et des ministres de tutelle, pour que tous les pensionnés, sans distinction d'ancienneté dans le service de l'Église, perçoivent le minimum contributif, en prenant en compte les années validées avant 1979, dans les mêmes conditions que celles qui ont été cotisées postérieurement...(Adoptée à l'unanimité moins une voix contre).**
- 3. Elle demande que les religieux et les religieuses dans l'institution ainsi que les AMC congréganistes, ne soient pas exclus d'une retraite complémentaire. (Adoptée à l'unanimité).**
- 4. Elle demande que soient poursuivies les études en vue d'une action en justice concertée et donne mandat au C.A. pour engager le budget nécessaire. (Adoptée à l'unanimité moins une abstention).**
- 5. Elle encourage les régions à recruter des M.A. qui nous soutiendront dans notre action. (Contre : 15 ; abstention : 54 ; pour 219).**
- 6. Elle encourage les propositions de décentralisation du lieu de tenue des assemblées générales. (Adoptée à l'unanimité)**

➤ **Renouvellement du CA**

Au terme de ce court exercice, seul Roger JACQUET arrive à la fin de son mandat d'administrateur, et ne se représente pas. Il reçoit le merci unanime de l'association, notamment pour son travail au bulletin. Aucune candidature nouvelle ne s'étant manifestée ni n'ayant été sollicitée, il n'est pas remplacé. Le nouveau conseil se compose donc des 21 membres suivants :

Coprésidents : Loré de GARAMENDI, Paul CHIRAT, Jean DESFONDS (et secrétaire) ;

Trésorier : Marcel SAGNOLE ;

Administrateurs : Michel BAUMANOIR, Françoise BECUWE, Marcel CHOCHOIS, Michel GAUQUELIN, Henri GICQUEL, Jean HAOND, Philippe LAGONDET, Anne LEGEAY, Laurent Le GUEN, Jeanne LUBIN, André MEYRANX, Michel ODDOU, Claude-Madeleine OUDOT, Michel PASCAL, Marie-Henriette PRIGNOT, Colette THOMAS, Jean VIGUIÉ.

➤ **Clôture**

Loré de GARAMENDI remercie l'assemblée pour l'excellent travail de cette journée et pour l'espoir qu'il soulève.

Plumes d'après AG

Quelques uns parmi nous ont bien voulu faire part de la façon, dont ils avaient vécu l'Assemblée générale du 10 avril 2005. Nous publions ci-dessous la quasi-totalité de leur texte, nous en avons retiré seulement certains compléments rédactionnels, inutiles dans une synthèse, et les passages à caractère franchement personnel.



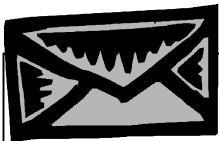
"Je participe toujours avec plaisir aux assemblées générales de l'APRC. C'est une occasion unique, pour moi, de rencontrer d'autres AMC et de parler avec eux lors du repas. Chaque année j'établis ainsi de nouveaux contacts.

Le fait que les AG aient lieu à Paris m'arrange, personnellement, parce que ce n'est pas trop loin des Ardennes. Néanmoins j'ai voté pour que ces réunions puissent avoir lieu dans différents endroits de France, car cela peut inciter d'autres personnes à participer.

J'ai beaucoup apprécié les informations qui nous ont été données sur les transactions et sur un éventuel recours en justice. Bravo pour l'intervention du juriste. J'ai apprécié le ton mesuré avec lequel cette question délicate a été abordée. Soyons résolus et calmes à la fois.

Hélas, il y a eu la séance des motions ! Je ne critique personne, surtout pas ceux qui les ont rédigées, en essayant de tenir compte de toutes les remarques qui leur étaient parvenues. Je regrette seulement que nous soyons si « pinailleurs » sur les formulations. Les présidents de séance ont réussi néanmoins à faire avancer les débats. Bravo ! Comment aider l'assemblée à ne pas trop perdre son temps en discussions assez peu productives ? Merci encore pour cette journée".

Henri GRESSIER - Ardennes



"J'ai trouvé cette assemblée générale, c'était ma 3^{ème}, meilleure que les précédentes, pour plusieurs raisons (*) :

1. **Le côté démocratique** de cette assemblée : les organisateurs ont tenu compte des réflexions des différentes régions. On se sentait donc participant de l'élaboration du programme de cette journée. Du coup, ça nous donnait la volonté de comprendre le plus possible le jargon juridique auquel il était difficile d'échapper pour expliquer les actions actuelles ou futures de l'association.
2. **L'humour** qui remplaçait l'anxiété d'antan du public de l'A.G. Plus de discours désabusés, plus de réflexions amères chez ceux et celles qui, pourtant, avaient connu ou connaissaient encore des moments douloureux dans leur existence. Pour moi, c'est peut-être là une des plus grandes victoires de notre association ! Cette distance vis-à-vis de la souffrance qui fait qu'elle ne nous écrase pas mais qu'elle devient au contraire le moteur d'une libération : enfin, on ne dit plus « à quoi bon ! » devant des résultats encore minimes, mais au contraire : « Ça commence à bouger ; c'est pas le moment de baisser les bras ! Tous ensemble on peut gagner ! ».
3. **La technicité et le sérieux** dans la recherche de solutions ; ainsi les démarches accomplies par nos représentants du CA auprès de juristes, d'avocats et de membres de la hiérarchie ecclésiastique, cette intervention magistrale du juriste, la perspective d'être défendu par une avocate femme qui a enthousiasmé tout le monde et plus encore Loré notre sacrée présidente... et j'en passe !
4. Tout cela raconté et détaillé **sans forfanterie**, en oubliant d'insister sur la somme de travail que ça suppose chez ceux et celles qui cherchent pour nous, bénévolement.

Pour tout cela, un très grand merci et bon courage pour la suite des opérations" !

Gaby ETCHEBARNE – Toulouse

le texte en gras a été souligné par l'auteur (NDLR).



"En cette période électorale papale, si j'avais eu le droit de vote, j'aurais fait campagne pour élire Loré, coprésidente de l'APRC.

Je ne me permettrai pas de déclinier toutes ses qualités mais l'écoute, le savoir-faire, et la vigilance ont permis à l'AG d'être précise et efficace en un temps record.

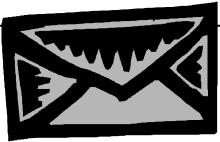
Merci également à tous ceux qui l'ont assistée.

Jeune adhérent je participais pour la première fois au club des AMC, j'ai apprécié la vie militante de ses membres, la liberté de parole et la volonté de faire aboutir de justes revendications.

Pour ma part j'ai appris l'existence de l'Union Saint Martin pour obtenir le minimum garanti de la part de l'institution Église... J'attends donc une réponse qui j'espère sera positive pour mettre un peu de crème dans les épinars. Sinon je sais maintenant à qui m'adresser pour faire valoir nos intérêts.

La cause est bien défendue, merci à vous tous.

J-F CHENEL - Calvados



"L'Assemblée générale s'est déroulée dans la sérénité, le dialogue. Elle a renouvelé sa confiance au Conseil d'administration et aux coprésidents, pour la mise en œuvre des actions en cours et/ou des orientations nouvelles. J'ai apprécié la présence et la parole du juriste qui a apporté un éclairage plus que nécessaire. Son intervention a permis de poser l'action *transaction* à sa place. Sa contribution, pour moi, et aussi pour les participants je pense, a permis que cette assemblée générale se soit passée dans la sérénité. Elle a permis aussi de poser des questions en rapport avec la réalité, des questions de droit et d'avoir des réponses construites pour l'action entreprise.

Le débat sur la cotisation a été important aussi. Il a permis de séparer fonctionnement ordinaire et actions exceptionnelles à soutenir financièrement. La cotisation pour petit budget n'a pas été chiffrée. Il a été demandé de porter attention à la dignité de chaque individu (petit budget) dans l'appel aux cotisations (*).

Je salue aussi les réflexions de régions au travers des orientations proposées (je pense spécialement aux Bretons). Là on a senti un lien avec la base.

Le temps de l'AG a été court (de 10h30 à 15h30) mais fructueux. Au retour, j'ai pensé à la place accordée dans l'association aux « correspondants locaux » plus exactement à la relation entre le Conseil d'administration et les correspondants locaux. Trop tard ! . Une suggestion : nous pouvons y réfléchir dans nos régions et faire des propositions au C.A..

Pour terminer, une A.G. c'est aussi un moment de retrouvailles entre adhérents venant de différentes régions : humainement parlant c'est enrichissant ! Aussi je souhaite qu'il y ait plus de participants à l'assemblée générale 2006".

Louissette GICQUEL - Bretagne

(*)NDLR : C'est bien ce que les fondateurs avaient prévu dans les statuts.

Et avec nos interlocuteurs... Où en sommes-nous ?

Notre dernier bulletin s'est fait longuement l'écho des Journées CAVIMAC. L'avant-dernière page de ce bulletin reproduit l'écho qu'en a donné la CAVIMAC. Inutile donc d'insister davantage sinon pour souligner que ces journées auront sans doute contribué à désenclaver de la sphère religieuse notre problème de retraite pour mieux le situer dans le droit commun d'une réforme voulue pour tous les citoyens.

Voici la chronologie et le contenu succinct des démarches qui ont eu lieu depuis :

- **Le 1^{er} mars 2005**

Loré de GARAMENDI, Paul CHIRAT, Anne LEGEAY et Marcel CHOCHOIS ont rencontré les présidents et secrétaires généraux des Conférences des Supérieur(e)s Majeur(e)s (CSM et CSMF). Après qu'aient été levés les malentendus et incompréhensions sur les démarches de transaction, l'APRC a fait des propositions pour améliorer la retraite CAVIMAC et pour mettre en place une retraite complémentaire.

- **Le 4 mars 2005**

Ces propositions ont fait l'objet d'un courrier à nos interlocuteurs religieux dans le but aussi de nous trouver en accord sur le compte-rendu de la rencontre et éviter ainsi tout nouveau malentendu, courrier dont ils ont accusé une réception positive.

- **Le 8 mars 2005**

Jean DESFONDS, Loré de GARAMENDI et Paul CHIRAT ont rencontré Mgr François GARNIER, Président de l'Union des Associations Diocésaines (UAD), qui avait réuni autour de lui Mgr JEUFFROY (président de la CAVIMAC), Sœur Anneth GILLET (secrétaire générale de la CSM), et M. Olivier LEBEL (secrétaire général adjoint de l'épiscopat, en charge des finances). Il était question de la situation des AMC congréganistes qui ont travaillé au service des diocèses et ne bénéficient pas, comme les ex-diocésains, de l'Allocation dite USM 2. L'intérêt principal de cette rencontre est d'avoir, de fait, relancé une négociation avec la Tripartite (Épiscopat + Congrégations religieuses) en vue d'un règlement global du problème des retraites des AMC, pour lequel nous avons repris les propositions faites aux CSM/F : un courrier identique à celui du 4 mars a été remis ce jour-là au président de l'UAD et au président de la CAVIMAC.

- **Le 9 avril 2005**

Conseil d'administration, essentiellement destiné à la dernière préparation de l'AG.

- **Le 10 avril**

AG dont compte-rendu et impressions sont dans ce bulletin.

- **Le 18 mai 2005**

Loré de GARAMENDI et Marie Henriette PRIGNOT ont eu une réunion d'information avec Sœur Marie Chantal GEOFFROY, présidente du Service Des Moniales (SDM), accompagnée par les représentantes de la CSM. Compte-rendu dans ce bulletin (page 5).

- **Le 25 avril 2005**

En prévision de la réunion de la Tripartite du 21 juin où doivent être examinées nos propositions, nous avons envoyé aux présidents et secrétaires généraux des 3 conférences le document que vous allez maintenant lire (p 11). Une brève lettre introductive l'accompagnait, disant notamment ceci :

*Nous avons voulu exposer la demande de nos adhérents
par un texte franc et précis
écartant toute intention de perpétuelle surenchère,
mais précisant bien
notre volonté d'aboutir à une solution définitive dans un délai rapide,
prioritairement par voie de négociation,
mais aussi et à défaut, par le recours en justice.*

Exposé de la demande des adhérents de l'APRC concernant la protection sociale de leurs vieux jours rédigé à l'attention de la « Tripartite »

Introduction.

Lors de nos dernières rencontres soit avec les CSM/F, soit avec l'UAD, nous vous avons exprimé notre objectif d'arriver rapidement, avant la fin de l'année 2005, à un règlement global et définitif de la question des retraites des AMC, harmonisant les dispositifs, pour que chacun dispose pour la protection de ses vieux jours et *prorata temporis*, d'au moins 85% du SMIC net, qu'il soit ex-religieux, ex-religieuse, ex-moine, ex-moniale ou ex-diocésain.

La conjoncture actuelle en effet, aussi bien dans l'institution catholique que dans la société française, nous semble présenter des opportunités qu'il nous faut saisir, tandis que la détermination de nos adhérents, forgée par une attente de 27 ans, s'affirme de plus en plus nettement pour demander par voie judiciaire ce que nous n'avons obtenu que très partiellement par la négociation amiable.

Avant de revenir sur le contenu précis de notre demande, nous voudrions d'abord vous exposer avec la plus grande franchise les raisons que vous auriez, de notre point de vue, de la prendre très au sérieux.

1. Les bonnes raisons

de régler correctement la question de la protection des vieux jours pour les AMC.

Pour lever toute ambiguïté, nous nous permettons de souligner d'abord que notre demande porte bien sur la **protection des vieux jours**, et non sur des arriérés de salaires, des indemnités de départ ou un quelconque *pretium doloris* que nous revendiquerions.

1.1. Lois de l'Église et de l'État français

Vous savez comme nous que cette protection des vieux jours, pour ceux qui servent l'institution catholique, est prévue aussi bien par le Droit Canon que par les Constitutions religieuses, et par la loi française de façon très formelle depuis la loi d'août 2003.

Nous nous réjouissons de ce que cette protection soit assurée dignement pour nos anciens confrères et consœurs qui sont pris en charge soit dans les paroisses, soit dans les communautés religieuses ou monastiques, soit dans les maisons de retraite spécifiques qui ont été construites pour eux.

1.2. Éviter toute « dérive sectaire ».

Nous nous réjouissons davantage si l'institution catholique prévoyait pour ceux qui ont été amenés à la quitter une protection équivalente au moment de leur vieillesse, et qui ne soit pas dissuasive d'une éventuelle sortie de l'institution ecclésiastique : il en va nous semble-t-il de la crédibilité même de l'Église qui entend habituellement se démarquer des sectes dont l'une des caractéristiques est justement de créer les conditions pour qu'il soit difficile d'en sortir... Or quand on quitte l'institution catholique, la vieillesse sera d'autant plus dure et la situation d'autant plus précaire que le temps de service ecclésial aura été plus long.

2. Les mauvaises raisons pour ne pas régler correctement la question.

Permettez-nous d'évoquer ici les objections récurrentes que nous avons entendues depuis des années, qui peuvent paraître fondées et même marquées au coin du bon sens, mais qui ne résistent pas à un examen attentif :

2.1. « Vous avez bénéficié d'une bonne formation vous permettant d'exercer de bons métiers ».

Même si c'était vrai, nul n'est redevable à vie : quelqu'un qui bénéficie d'une formation sur plusieurs années doit la plupart du temps quelques années de travail à l'entité qui l'a prise en charge, après quoi il est libre de tout engagement. À noter que le « bon métier » est loin d'être le cas de figure général, et que ceux qui bénéficient de revenus confortables leur retraite venue, ont tendance à ne rien demander, ni aux institutions, ni même à la CAVIMAC.

À noter encore que les formations dispensées ne l'ont été que dans le cadre de l'obligation canonique faite aux instituts, et d'ailleurs bien souvent dans des conditions où un travail simultané pour l'institution la rendait très éloignée des conditions normales d'études de l'époque, sans parler de la distorsion avec les prescriptions canoniques (Can. 234, 248, 652-5, 659, 660, 661).

À noter enfin que ceux qui ont eu un bon métier à leur sortie de l'institution, notamment parmi les ex-congréganistes, sont ceux-là même qui l'avaient déjà en son sein, bénéficiant déjà du Régime Général de sécurité sociale. Ils exerçaient leur métier en toute sérénité, déchargés de toute préoccupation matérielle qui était assumée par la sœur cuisinière, lingère ou économiste qui, elle, relevait dans le meilleur des cas de la CAVIMAC et se trouve dépossédée, si elle quitte l'institution, d'une protection sociale convenable, alors qu'elle a contribué à constituer celle des premiers. On pourrait évoquer aussi la situation de celles et ceux qui étaient « responsables de la catéchèse » pour le collège, la paroisse ou le diocèse... Sans oublier ceux qui ont perdu leur qualification antérieure ou se sont retrouvés du fait de leur service communautaire ou pastoral sans aucune expérience professionnelle négociable...

2.2. « D'accord pour des secours ponctuels, mais pas de règlement global... ».

Nous ne demandons pas un « parachute en or », mais les 85% du SMIC net, minimum acquis pour tout citoyen français comme revenu de substitution pour sa vieillesse. Tous les prêtres et religieux, qu'ils disposent ou non de ressources ou de biens personnels, en bénéficient (par prestations en espèces et avantages en nature). Les AMC ne seront pas moins avisés que leurs anciens confrères ou consœurs pour disposer intelligemment d'éventuels surplus. Nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'humiliation qu'un système d'aides ponctuelles impose à un ancien membre âgé qui doit quémander ce qui, pour tous ses concitoyens, relève d'un droit. Une telle disposition de secours ponctuels est d'ailleurs très dévalorisante pour l'image de la charité que l'Église elle-même voudrait donner. Nos contemporains le pointent très bien du doigt lorsqu'ils disent, reprenant sans le savoir une longue tradition chrétienne : « À quoi bon la charité si l'on ne pratique pas la justice ! ».

2.3. « Votre départ a amputé les ressources de l'institution... ».

C'est une manière de reconnaître que nous avons contribué à ces ressources. Il n'est pas trop difficile par ailleurs de montrer que les raisons de la diminution des ressources dans l'Église catholique sont variées et multifformes.

2.4. « Les caisses sont vides... ».

Il ne nous revient pas d'indiquer sur quels budgets rogner ou dans quels secteurs puiser pour assumer ce qui est pour tout citoyen de notre pays un devoir primordial et incontournable (assurer la protection de ses membres âgés), à tel point que la justice saisit les biens de l'employeur qui ne paie pas ses charges sociales, sans en écarter ses biens personnels si nécessaire.

2.5. « Les prêtres travaillent jusqu'à 75 ans... ».

Outre que cette affirmation est souvent démentie dans les faits, les AMC n'ont pas moins d'activités bénévoles, y compris parfois dans l'Église (cf. la dernière réunion régionale APRC de Lyon : 2 excusés, l'un pour cause de cérémonie de funérailles à préparer, l'autre pour cause de préparation de baptêmes à Pâques). Nous ne pouvons pas nous attarder ici à dresser la longue liste des engagements dans la cité assumés bénévolement par les AMC, engagements aussi nombreux que variés. Les prêtres de 65-75 ans, pensionnés de la CAVIMAC, peuvent de même travailler bénévolement pour l'Église, mais l'obtention d'une pension de retraite n'est pas, par définition, conditionnée à une activité.

2.6. « Nous avons souffert de votre départ... »

Quel que soit, pour les uns et les autres, le contexte plus ou moins douloureux qui a entouré le départ vers la vie civile, nous devons sortir pour régler cette question, du domaine affectif et des jugements « de valeur », même si, ni les uns ni les autres nous ne sommes indifférents à ce qui peut s'apparenter à de la réconciliation. Pour nous, d'ailleurs, le plus sûr moyen d'atteindre ce but serait de régler avec équité la question des retraites. La protection des vieux jours ne s'obtient pas au mérite ou à la « cote d'amour ». C'est si vrai que dans la société civile, même les années de prison (sauf, curieusement, pour toxicomanie) permettent à un délinquant la validation de trimestres de retraite. Nous ne pouvons que constater que notre situation serait bien plus enviable si nos années de service dans l'Église avaient été des années de détention.

3. Notre demande.

Nous demandons que le niveau de retraite des AMC, toutes catégories confondues et au prorata des années passées dans les institutions ecclésiales, soit porté au moins à 85% du SMIC net, soit aujourd'hui 927 €.

À noter que ce chiffre, acquis pour tous nos concitoyens retraités depuis la réforme des retraites, est inférieur, si l'on en croit le propre site de la CEF, par exemple, aux ressources réelles des membres du clergé ou des congrégations, qui disposent des mêmes conditions de vie au temps de l'activité ou à 60, 70, 80 ans et au-delà. C'est cependant ce niveau de retraite que, dans le contexte de la société française actuelle, nous estimons « un minimum convenable ». C'est l'atteinte de cet objectif modeste qui éteindrait l'action de notre « Association Pour une Retraite Convenable » qui n'a jamais eu pour but une perpétuelle surenchère.

4. Les moyens.

4.1. La retraite de base

Nous demandons qu'ensemble, les autorités de l'Église (diocèses et congrégations) et notre association, interviennent auprès de la CAVIMAC et des ministères de tutelle, pour que tous les pensionnés, sans distinction d'ancienneté dans le service de l'Église, perçoivent le minimum contributif en prenant en compte les années validées avant 1979, dans les mêmes conditions que celles qui ont été cotisées postérieurement.

Cette distinction entre trimestres cotisés et trimestres validés, n'apparaît d'ailleurs pas dans la formule du calcul de la pension du régime général, nous semble-t-il.

Même si, pour reprendre la remarque de M. BUFFIN lors des journées CAVIMAC « spéciales AMC », nous n'avons pas de lisier à déverser devant les préfectures ou les ministères, l'Église de France peut mettre en avant un certain nombre d'arguments soulignant son apport passé et présent à la communauté nationale, pour être associée à l'exception consentie pour les paysans et les veuves de marins.

L'APRC effectuera de toute façon cette démarche de demande auprès des ministères vers la mi-mai. Mais nous aurions beaucoup plus de poids en la faisant ensemble.

4.2. La retraite complémentaire :

Nous demandons que soit accélérée l'étude de faisabilité pour aboutir à une retraite complémentaire de type ARRCO, pour tous les pensionnés de la CAVIMAC, sans en exclure a priori les congréganistes.

En effet, l'appréciation individuelle des ressources de chaque religieuse ou religieux en institution, qui sert à la CAVIMAC pour l'examen des demandes en vue de l'obtention d'allocations non contributives telles que le F.S.V. ou l'obtention de la CMU complémentaire, doit être retenue de la même façon pour aboutir à une retraite complémentaire prenant en compte également toutes les années passées au service des institutions ecclésiastiques. Cette proposition devant être valable aussi bien pour ceux qui sont dans les institutions que pour ceux qui en sont sortis.

4.3. Les délais et solutions d'attente.

Nous comprenons bien sûr que l'objectif final que nous avons énoncé ne puisse être atteint du jour au lendemain et qu'il soit nécessaire d'établir un calendrier des étapes. Mais nous deman-

dons qu'en attendant cette solution globale et cette harmonisation définitive des dispositifs, des mesures transitoires de type USM 2 (allocation versée par l'Église de France aux AMC diocésains) soient maintenues, renforcées ou mises en place par les institutions ecclésiastiques, pour que chaque AMC retraité, reçoive pour les années qu'il a consacrées au service de l'Église une somme calculée sur les 85 % du SMIC net, dès le 1er janvier 2006, sans omettre d'envisager un dédommagement financier en relation avec le préjudice déjà subi par celles et ceux qui ont dépassé l'âge légal de la retraite depuis de nombreuses années.

Conclusion.

Nous souhaitons que vous compreniez qu'après plus d'un quart de siècle d'attente marqué seulement par des avancées modestes et partielles, nous considérons la présente démarche comme l'ultime recours amiable que nous tentons, dans un contexte où nos adhérents envisagent sereinement avec nous le recours à l'action en justice, après avoir sollicité en particulier les congrégations pour un règlement négocié auquel s'est opposé le refus prétendument fondé en droit des CSM/F. Nous espérons donc aussi que vous saurez apprécier la loyauté et la modération de notre démarche pour envisager concrètement, en Tripartite, les moyens d'y répondre favorablement et sans plus attendre.

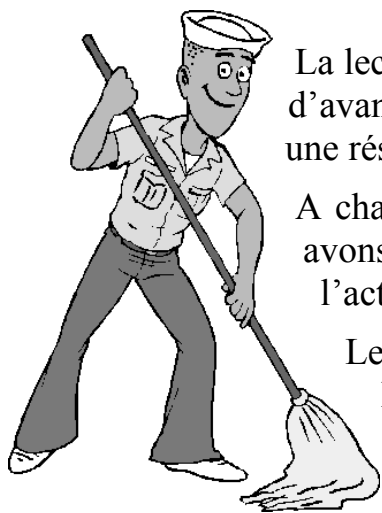
Les coprésidents de l'APRC.

Loré DE GARAMENDI

Jean DESFONDS

Paul CHIRAT

Tous sur le pont !



La lecture du présent bulletin vous convaincra de la volonté de l'APRC d'avancer rapidement, y compris par la voie de l'action en justice, vers une résolution définitive de nos problèmes spécifiques de retraite.

A chacun maintenant de convaincre tous ceux et celles avec qui nous avons conservé des liens d'amitié de soutenir l'action de l'APRC en adhérant.

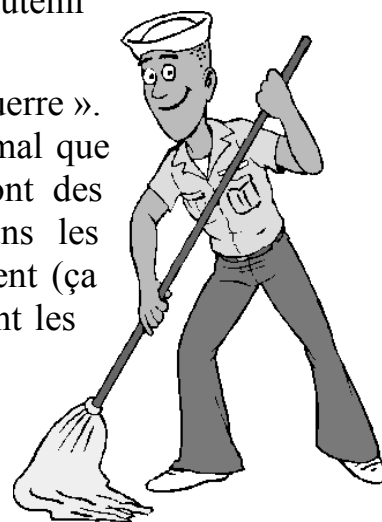
Les cotisations sont le « nerf de la guerre ».

Rien ne se fait sans rien, et il est normal que ceux qui bénéficient ou bénéficieront des résultats du labeur de quelques uns les soutiennent non seulement moralement (ça

fait toujours plaisir !) mais aussi financièrement en leur donnant les moyens d'agir.

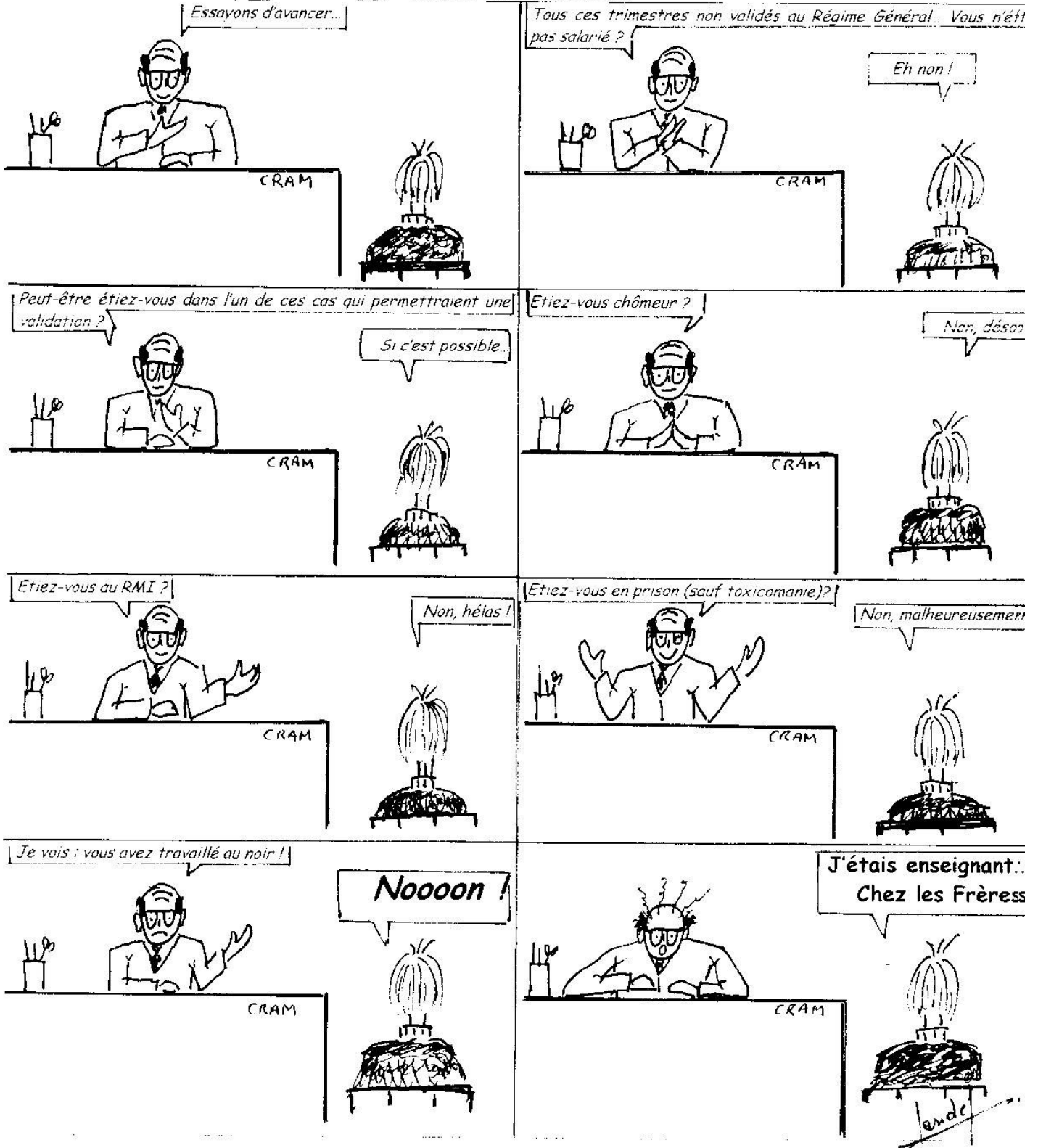
Une cotisation de 37€ annuels, c'est en gros 3 € à économiser par mois, pour pouvoir les sortir d'un coup sans trop de dommages ! Sachons expliquer à tous nos amis et connaissances que l'APRC en a besoin pour aboutir.

Remplissez, si vous ne l'avez fait, et faites remplir la dernière page de ce bulletin !



Les tribulations d'Ahemcè-Debaz

Par Jandef (sur une idée de Polec)



Église de France : quelques chiffres.

L'économie ou la politique nous l'ont appris : « les chiffres parlent d'eux-mêmes »... pour « tirer la couverture à soi ». Savons-nous faire ? Que valent des arguments comme « les caisses sont vides ! » ?

Les chiffres pris isolément sont neutres. Ils ne disent rien. Si on les met en rapport les uns avec les autres, ils "parlent". Pour les faire parler davantage, on les "traite", on en fait des graphiques, des camemberts, des histogrammes et autres figures.

Nous n'avons pas l'ambition ni les moyens de nous lancer dans un tel exercice. Nous avons cependant jugé utile de vous livrer quelques chiffres qui rapprochés les uns des autres sont significatifs. Nous vous invitons à faire de vous-même d'autres rapprochements ; par exemple avec les sommes qui nous sont allouées ou avec celles que nous serions en droit d'attendre d'autant qu'au regard de celles qui sont investies ou dépensées ailleurs, elles sont minimes. Nous vous proposons des chiffres qui relèvent de l'évolution démographique des clercs, d'autres qui relèvent de l'évolution des ressources de l'Église ; les rapprocher ne dit pas tout, bien sûr, mais donne un éclairage et relativise certaines déclarations péremptoires.

Ces chiffres sont tirés pour la plupart du

"Guide 2005 de l'Église catholique en France"

Éd. Bayard/Cerf ; Fleurus ; Mame.

A) Nombre de prêtres et de religieux

Le nombre de prêtres	était de	24 251	en 2001 ;	il était de	23 542	en 2002.
Le nombre de séminaristes	était de	831	en 2002 ;	il était de	773	en 2003.
Le nombre de religieux	était de	9 524	en 2002 ;	il était de	9 407	en 2003.
Le nombre de religieuses	était de	46 007	en 2002 ;	il était de	43039	en 2003.

B) Ressources de l'Église en France

a) Denier du culte :

en 2002 : 182,6 millions d'euros ;

en 2003 : 188,0 millions d'euros.

Montant du don moyen au denier du culte : 132,84 euros.

b) Quêtes et casuels :

en 2002 : 194,8 millions d'euros (montant estimé) ;

en 2003 : 200,2 millions d'euros.

c) Offrandes de messes :

en 2002 : 60,05 millions d'euros ;

en 2003 : 58,40 millions d'euros.

C) Exemple d'opération nécessitant un gros budget d'investissement

L'achat et la restauration du collège des Bernardins, rue de Passy, dans le 5^{ème} arrondissement de Paris, qui doit devenir un "vaste pôle culturel" coûtera au total, au minimum, 41 millions d'euros, dont 14 millions subventionnés par l'État, la ville de Paris et la région Île-de-France (le couvent est classé, monument historique).

(Source : "La Croix" du 4 mars 2005)

D) Exemple d'opération nécessitant un gros budget de fonctionnement

La KTO (télévision catholique) :

Budget annuel : 6,0 millions d'euros.

Déficit en 2003 : 5,1 millions d'euros.

Audience : inférieure à 0,1%

(Source : "La Croix" du 4 mars 2005)

Espagne

Situation des Anciens Ministres du Culte, religieuses et religieux

Cet article a été rédigé d'après une note de José Maria BENY, l'un des anciens responsables de l'association qui, en Espagne, est l'équivalent de l'APRC : COSARESE (COlectivo de SAcerdotes y RELigiosos SEcularizados). Note traduite par Loré de GARAMENDI. Nous espérons pouvoir la compléter dans l'un des prochains bulletins.

Jusqu'en janvier 1978, les clercs espagnols avaient leur propre système de protection sociale, organisé par diocèse. Progressivement ces divers services diocésains ont été regroupés pour former une mutuelle dont le siège était à Madrid.

En 1978 la situation change. En application du Décret royal du 27 août 1977 et de l'Ordre ministériel du 19 décembre 1977, les prêtres diocésains sont intégrés au système de Sécurité sociale espagnole. Ils sont pour ce faire, assimilés à « travailleurs au service d'autrui », c'est-à-dire à des salariés. Les cotisations sont assises sur le salaire minimum interprofessionnel.

Le 1^{er} mai 1982, en application du Décret royal du 29 décembre 1981, les religieux et religieuses sont aussi intégrés au régime de Sécurité sociale, mais en tant que travailleurs indépendants.

Dans les deux cas, les années antérieures à 1978 pour les prêtres et à 1982 pour les congréganistes, ne sont pas validées ; cependant on offre aux prêtres de plus de 55 ans, la possibilité d'un rachat de cotisations pour ces années-là, afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits à la retraite dès 65 ans. Les diocèses prennent en charge ces cotisations de rachat et à l'âge de 65 ans, ils complètent la pension minimale versée par la Sécurité sociale de telle sorte que les prêtres retraités perçoivent la même somme que les prêtres en exercice.

Pour les religieux(es) des mesures sont prises pour que les plus de 65 ans puissent percevoir une pension après 6 mois de cotisations effectives.

Mais, qu'en est-il de celles et ceux qui ont quitté le ministère ou la vie religieuse ?

Ils sont tout simplement ignorés, donc totalement exclus de ces mesures.

Le 30 mai 1985, est créée à Barcelone, l'association COSARESE : Collectif de prêtres et religieux sécularisés (AMC), enregistrée auprès du Ministère de l'Intérieur le 28 janvier 1987.

Son premier objectif est d'obtenir que les textes en vigueur prennent en compte pour la retraite les années de ministère ou de vie religieuse, comme pour ceux qui sont restés dans l'institution. Après de nombreux contacts avec des politiques, des responsables religieux, les media, une commission

tripartite est constituée en 1992 entre le Gouvernement, l'Église et l'association COSARESE.

Le mot « cofinancement » est prononcé, chaque partie exprimant la volonté d'assumer le coût de cette intégration. Mais au cours de la période 1989 - 1995, le gouvernement a attendu vainement que la hiérarchie ecclésiastique s'engage et fasse des propositions.

A la suite de l'action persévérante de l'Association, la Loi du 13 décembre 1996, votée à la majorité absolue, prévoit que le Gouvernement prendra les mesures légales nécessaires pour que puisse être reconnu aux AMC, le temps passé dans la vie religieuse ou le ministère sacerdotal.

Le premier décret d'application ne paraîtra qu'en mars 1998. Entre temps la Tripartite est « oubliée », le mot de « cofinancement » est ignoré et le système de capitalisation est introduit : les droits à la retraite seront ouverts moyennant le paiement, par les intéressés eux-mêmes, du coût de la capitalisation nécessaire pour financer en totalité l'augmentation de pension correspondant aux années qui leur sont reconnues. Le décret fait ainsi fi de la part incombant à l'État et à l'Église. C'est ce que l'on appelle le « Capital Coste » (le coût du capital).

L'amortissement de ce capital peut s'échelonner sur une période de 15 ans, au moyen d'une retenue sur pension. Cette pension est généralement quelque peu améliorée, mais si peu que, selon une étude détaillée faite sur un échantillon de 400 personnes, il apparaît qu'aucun AMC ne recevra la « pension améliorée » avant ses 80 ans et que 40,58 % d'entre eux ne la recevront qu'entre 81 et 94 ans.

Par ailleurs une circulaire interne à la Sécurité sociale en date du 24/06/98, introduit de nouvelles restrictions tout à fait inacceptables. Elle ne reconnaît pas les années antérieures à 1962 pour les religieux, ni les périodes de ministère ou de profession religieuse à l'étranger, ni les années de vie religieuse des membres des instituts séculiers de vie commune sans vœux, et ignore complètement les ayants droits des AMC décédés. En conséquence certains AMC retraités n'ont obtenu aucune amélioration de pension et même, certains AMC âgés n'en perçoivent aucune.

Le lecteur peut constater que dans un pays concordataire rien n'a été offert sur un plateau aux AMC...

La retraite des professions libérales

Fiche technique.

Nombre d'AMC ont terminé leur carrière en libéral, ou ont fait un passage par ce statut.

Le régime de retraite des professions libérales est autonome. Il comprend une caisse nationale, la CNAVPL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales) et 11 sections professionnelles qui assurent le recouvrement des cotisations et le versement des prestations. Elles gèrent aussi un ou plusieurs régimes complémentaires ou supplémentaires.

1. Les cotisations

Les cotisations sont calculées sur le revenu professionnel non salarié (celui qui est retenu pour l'impôt avant application des abattements, déductions ou exonérations)

1.1. Le taux

Le régime ne comporte qu'une cotisation d'assurance vieillesse s'appliquant à toutes les sections professionnelles. Elle est proportionnelle aux revenus. Son taux varie selon deux tranches. Il est de 8,6% pour la part des revenus n'excédant pas 85% du plafond annuel de la Sécurité sociale ⁽¹⁾ et de 1,6% pour la part comprise entre 0.85 fois le plafond de la Sécurité sociale et 5 fois ce même plafond.

1.2. Le calcul

La cotisation due est calculée chaque année à titre provisionnel en pourcentage du revenu professionnel de l'avant dernière année ($n-2$). Lorsque le revenu professionnel de l'année considérée (n) est définitivement connu, la cotisation est régularisée. Les cotisations dues pour les 2 premières années civiles d'activité sont déterminées à titre provisionnel sur une base forfaitaire plafonnée.

La cotisation ne peut être inférieure à celle qui serait due pour un revenu égal à 200 fois le montant horaire du Smic au 1er janvier de l'année considérée. Elle permet de valider un trimestre d'assurance.

1.3. La déclaration de revenus

Les assurés doivent déclarer à la section professionnelle dont ils dépendent les revenus professionnels de l'année précédente ($n-1$),

avant le 31 décembre de chaque année.

1.4. Le conjoint collaborateur

Le conjoint peut relever de l'assurance volontaire des conjoints collaborateurs. Il doit être marié, participer effectivement et habituellement à l'activité libérale du professionnel sans être rémunéré et ne pas relever d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse. Il est redevable au titre du régime de base, d'une cotisation égale à la moitié de celle que verse le professionnel libéral.

2. Les prestations

2.1. L'âge de départ et le taux

L'âge de liquidation et la durée d'assurance requise pour une pension à taux plein sont alignés sur le régime général (60 ans et 160 trimestres de cotisations tous régimes confondus, étant entendu que cette durée d'assurance sera augmentée d'un trimestre par an à partir de 2009, pour atteindre 164 trimestres en 2012).

Le taux plein est acquis d'office à 65 ans. Si la durée d'assurance est inférieure à 160 trimestres, la retraite à taux plein peut être obtenue à 60 ans par ceux qui sont reconnus inaptes au travail ou sont titulaires de la carte du combattant. En dehors de ces cas, il est possible d'obtenir la liquidation de la pension à partir de 60 ans, mais un coefficient de minoration calqué sur celui du régime général est appliqué. Il est égal à 1.25% par trimestre manquant (dans la limite de 20 trimestres), pour atteindre soit 65 ans, soit 160 trimestres. On retient la solution la plus avantageuse pour l'assuré. Par contre, une sur cote de 0.75% par trimestre supplémentaire est appliquée à ceux qui poursuivent leur activité au-delà de 60 ans alors qu'ils justifient de la durée d'assurance requise pour avoir une

retraite à taux plein. Le départ anticipé au titre des longues carrières est possible pour ceux qui ont commencé à travailler très tôt. Ils peuvent demander la liquidation de leur pension avant 60 ans dans les mêmes conditions que les assurés du régime général ⁽²⁾.

2.2. Le décompte de la durée d'assurance

On compte comme durée d'assurance les périodes de versement effectif de la cotisation, les périodes exonérées de cotisation pour incapacité d'exercice de plus de 6 mois, les périodes de mobilisation ou de captivité ainsi que les périodes de service national légal.

2.3. Le calcul de la prestation de base

La pension est calculée sur la base de points acquis par l'assuré. Le nombre de points acquis est proportionnel aux cotisations versées sur chacune des tranches. Le versement de la cotisation au taux de 8,60% ouvre droit à un maximum de 450 points annuels, le versement au taux de 1,60% ouvre droit à un maximum de 100 points annuels. Les trimestres validés avant le 1^{er} janvier 2004 sont convertis en points en raison de 100 points par trimestre. A compter du 1^{er} janvier 2004, le nombre de points acquis est déterminé en fonction des revenus professionnels. Des points supplémentaires (100 points) sont attribués aux femmes ayant accouché, pour le trimestre civil au cours duquel est survenu l'accouchement, aux professionnels libéraux invalides ayant recours à l'assistance d'une tierce personne (200 points) et aux professionnels libéraux reconnus atteints d'une incapacité d'exercice de leur profession pour

¹ Se référer à la fiche "Montants et barèmes" dans le *Guide pratique pour la retraite* pour en connaître le montant pour l'année en cours.

² Pour connaître les principales dispositions du régime général se référer au *Guide pratique*.

une durée de plus de 6 mois (400 points). Le nombre de points est multiplié par la valeur de service du point (0.493 en 2005).

2.4. - La liquidation

La date de la liquidation de la pension du régime de base et de la retraite complémentaire se situe au 1^{er} jour du trimestre civil qui suit la demande formelle de l'assuré remplissant les conditions. La liquidation des droits au régime de l'assurance vieillesse de base et au régime de la retraite complémentaire n'est pas obligatoirement simultanée. Le paiement des deux régimes se fait trimestriellement à terme échu.

2.5. Le rachat de cotisations

Les professionnels libéraux peuvent racheter les périodes d'études supérieures ou les périodes n'ayant pas permis de valider 4 trimestres d'assurance sur une année civile. Les conditions de rachat sont identiques à celles du régime général. Le barème de rachat est fixé par arrêté. Il tient compte de l'âge de l'assuré, du montant annuel moyen de tous les revenus de l'activité non salariée et des salaires perçus par l'assuré au cours des 3 dernières années. Il tient compte par ailleurs de l'option choisie : soit une diminution du coefficient de minoration, soit - et c'est évidemment plus cher - une diminution du coefficient de minoration avec attribution de points de retraite. Cette option est définitive. En 2005, la faculté de rachat n'est possible que pour les personnes âgées de 54 à 65 ans.

2.6. Le cumul emploi retraite

Pour percevoir la retraite de base, l'assuré doit cesser son activité libérale. Mais s'il exerce par ailleurs une activité salariée, il peut la poursuivre sans que cela ait une incidence sur sa retraite de base de professionnel libéral. D'autre part, quand sa retraite de base aura été

liquidée, il pourra reprendre une activité professionnelle salariée, libérale, commerciale, etc... La reprise d'une activité autre que libérale est sans incidence sur la retraite de base. En revanche, la reprise d'une activité libérale ne doit pas procurer de revenus nets égaux ou supérieurs au plafond de la Sécurité sociale. Si tel était le cas, il devrait en informer la caisse de retraite qui suspendrait le versement de la pension.

3. Les retraites... complémentaires et supplémentaires

3.1. Retraites complémentaires

Les cotisations et les prestations de retraite complémentaire varient selon la section professionnelle dont relève le professionnel libéral.

3.2. Retraites supplémentaires

La CNAVPL a créé un fond de retraite par capitalisation appelé FONLIB. Il permet aux professionnels libéraux qui le souhaitent et/ou à leur conjoint collaborateur de se constituer un complément de retraite en effectuant des versements annuels déductibles fiscalement dans certaines limites. Il est ouvert aux professionnels libéraux et aux conjoints collaborateurs âgés de moins de 70 ans et à jour de leurs cotisations sociales obligatoires.

3.3. La pension de réversion pour le conjoint survivant

La réforme des modalités d'application de la pension de réversion est entrée en vigueur pour le régime général et par extension pour le régime de base des professions artisanales, commerciales et libérales (sauf pour celui des avocats). Elle s'applique aux pensions liquidées à compter du 1^{er} juillet 2004 (ceux qui ont fait liquider leur pension entre le 1^{er} juillet et le 31 dé-

cembre 2004, selon l'ancienne réglementation peuvent demander à bénéficier du nouveau régime à titre rétroactif, s'il leur est plus favorable). Pour en connaître le détail, il faut se référer à la fiche 8 du Guide pratique pour la retraite ⁽¹⁾.

Pour l'essentiel sachez que

- il n'est plus interdit de se remarier pour percevoir la pension de réversion du régime de base du conjoint décédé,
- la condition d'âge sera progressivement supprimée (définitivement en 2011).
- le conjoint survivant ne percevra la pension de réversion que si ses revenus annuels sont inférieurs à 2080 fois le SMIC horaire en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée ;
- l'évaluation des ressources du conjoint survivant comprend les revenus de son patrimoine personnel (3% de leur valeur) à l'exclusion de la résidence principale et éventuellement des bâtiments d'exploitation agricole ;
- la pension de réversion est soumise à un contrôle annuel des ressources jusqu'à 60 ans ; elle peut donc être remise en cause chaque année ;
- elle doit être partagée avec les ex-conjoints.

¹ Voir aussi le n° 988 du *Particulier* (avril 2005), page 68, l'article intitulé "*Pension de réversion. Les nouveaux droits du conjoint*".

N.B. La Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse, la CIPAV est à même d'informer dans les meilleures conditions.

Voir : www.cipav-berri.org/
Tél. : 01 44 95 68 20

Le régime de retraite des professions libérales est autonome et spécifique dans ses dispositions. Pourtant, dans le cadre de la réforme des retraites, on a recherché l'harmonisation avec le régime général.

L'existence en son sein de onze sections professionnelles témoigne du fait que quand la volonté existe, on peut adapter la protection sociale à toutes les situations tout en conservant des dispositions communes.

Prévoyance sociale : responsabilités...

Nous avons annoncé sur notre site Internet (compte tenu des délais) une journée de formation intitulée :
Prévoyance sociale : cultes , congrégations et responsabilités de leurs membres

*L'importance du sujet a poussé les coprésidents de notre association à demander à Marie-Claire BOURRIAUD de participer à cette session pour nous en faire un compte-rendu. Au moment où nous mettons sous presse, ce compte-rendu est rédigé en première version. Il fait près de 6 pages qui intéresseront les adhérents selon et à la hauteur de leur passion pour le droit.
Nous avons préféré pour ce bulletin, vous livrer quelques impressions qui nous sont parvenues par courriel.*

Cette journée dont l'initiative revient à l'APSECC a été organisée par la Faculté de Droit Canonique de Paris et avec l'intervention de **Jean-Paul DURAND**, o.p., docteur en droit canonique, docteur en droit civil et doyen de la Faculté de droit canonique de l'Institut catholique de Paris.

Elle a réuni à peu près 50 personnes majoritairement adhérentes à l'APSECC.

Nous étions 6 de l'APRC : Jacques BASSOT et Bernard CORBINEAU (tous deux à la fois APSECC et APCR), Paul CHIRAT, Catherina HOLLAND, Anne-Marie FRAYSSINET, Marie-Claire BOURRIAUD.

Priorité à Marie-Claire BOURRIAUD qui a déjà suivi les enseignements du doyen Jean-Paul DURAND.

Mes impressions : un certain manque de cohérence et d'organisation dans l'exposé en rend difficile la tâche du compte rendu qui m'est demandé.

Le conseil que nous a donné Jean-Paul DURAND de prendre plusieurs lunettes différentes pour considérer le problème de la protection sociale sous ses divers aspects me paraît assez mauvais parce qu'en l'occurrence les lunettes du droit civil, celles du droit canonique, celles du contrat de travail, celles de l'appartenance à vie à un "groupe de conviction religieuse", celles du droit commun n'ont pas du tout la même configuration : on risque fort alors de n'y rien voir du tout.

C'est bien le paradoxe de l'Église dans tous les domaines.

Son insistance sur l'engagement à vie et sur l'indélébilité du caractère sacramentel comme fait intervenant dans la protection sociale m'a paru tout à fait aberrant et hors du problème.

Jacques BASSOT semble avoir, c'est le cas de le dire, des lunettes différentes (extraits du message).

Ce n'était pas parole d'évangile, mais parole d'expert, consulté par tous (ministères, CSMF...). Jean-Paul DURAND a insisté sur la distinction entre statut (conféré par le sacrement de l'ordre) et état de vie, (choisi pas simili-contrat entre une personne et un institut religieux). Si le code décrit le statut et les tâches du prêtre séculier, il renvoie à **chaque** institut le soin de définir le contrat auquel souscrit le novice (...) en fonction de son charisme, de ses choix.

Il y a en France un écrêtement des différences, en particulier dans le domaine social. La loi Viatte ne concernait que les diocésains, la loi de 1978 concerne tous les séculiers et religieux...

Cette session oblige l'APRC (et l'APSECC) à réexaminer leur stratégie...

Bernard CORBINEAU : d'abord des lunettes (de près et de loin), un rétroviseur ? on verra !

N'étant ni « spécialiste », ni « porté sur le Droit », cette session m'a cependant permis de pénétrer un peu plus avant dans le dédale des lois ou règles civiles et canoniques concernant la Prévoyance des ressortissants « ministériels » de l'Église catholique romaine (droit civil, droit canonique, droit fiscal, engagement à vie, état de vie, statuts, contrats, revenu, rémunération, salaire, travailleur indépendant...).

Cette session m'a remis en face des difficultés vécues et exprimées par les personnes encore engagées aujourd'hui dans ces situations (APSECC) ou qui en sont sorties (APRC).

Les recherches et les actions de l'APSECC comme de l'APRC sont loin d'être terminées !

Paul CHIRAT, avec ou sans lunettes, ne voit pas grand'chose ; mais avait-il un écouteur ?

Je reviens très déçu, mais heureux de ma participation... Le sujet annoncé n'a pas été traité.

On nous a parlé plus du passé (histoire) que du présent et de l'avenir (responsabilité).

Nous avons eu droit à une homélie parfois véhémente, dépourvue de la moindre référence scripturaire (code civil, canonique ou autres... sans parler de l'Évangile !).

Les questions posées sont restées sans réponses.

Finalement, pour les responsabilités : j'ai compris qu'il faudra que je prenne les miennes !

Pourquoi l'Épiscopat a choisi un régime autonome de protection sociale ?

Deux remarques préalables : cet article peut vous paraître très consensuel ; sachez qu'il présente le point de vue des évêques au moment du choix.

Le mot "clercs" y désigne tous les ministres du culte : prêtres, religieux ou religieuses.

Le problème de l'intégration des ministres du culte catholique à la Sécurité sociale s'est posé avec acuité à deux périodes déterminantes : après la guerre, entre 1945 et 1948 et 30 ans plus tard, entre 1974 et 1978.

Comme chacun sait, en 1945, le gouvernement souhaitait regrouper l'ensemble de la population dans un grand système de protection sociale. Mais, il se heurta à la réticence de groupes socio-professionnels voulant être rattachés à une caisse autonome. L'Épiscopat fit aussi ce choix ; d'abord au motif que les clercs n'étaient pas assimilables à des salariés, plus tard en 1948, au motif qu'ils n'étaient pas des travailleurs indépendants non plus. En effet, la loi du 17 janvier 1948 prévoyait l'adhésion du clergé à la Sécurité sociale, dans le cadre du régime des non salariés. "Il était décidé de mettre en place des caisses autonomes pour les professions artisanales, les professions industrielles et commerciales, les professions libérales : médecins, avocats, *ministres du culte catholique*, les professions agricoles" (cf. *La retraite du clergé* de Jacques BASSOT P. 25) Alors que la chose était acquise, les évêques demandèrent que les ministres du culte catholique soient soustraits de la loi de protection sociale. Par cette attitude l'Épiscopat "contribuait à détourner le projet initial né de la résistance, de son but de solidarité entre tous les Français" (Louis Trouiller dans *Lumière et Vie* n° 129-130, page 87).

En 1974, la loi du 24 décembre prévoyait en son article 1^{er}, "qu'un système de protection sociale commun à tous les Français [serait] institué au plus tard le 1er janvier 1978". L'église de France refusa l'intégration à un tel système dans le cadre du régime général. Après de longues négociations avec le Ministre du Travail, M. Durafour, l'Église obtenait de lui un projet de loi qui envisageait la création d'un régime autonome inclus cependant "dans le système de compensation démographique inter régime". La loi du 2 janvier 1978 créait la CAMAC et la CAMAVIC.

Pourquoi de telles réticences ?

Plusieurs raisons ont justifié aux yeux des évêques le choix d'un système autonome. La raison souvent avancée, c'est que les clercs ne sont pas les salariés des évêques ou des supérieurs religieux ; leur subordination à la hiérarchie n'est pas de même nature que celle du salarié à son employeur. Ils ne sont pas davantage assimilables à des travailleurs indépendants. Leur activité n'est pas lucrative, elle est de nature essentiellement religieuse. La loi VIATTE (19 février 1950) donnera une base juridique à ce point de vue.

Bien évidemment des motifs financiers expliquent aussi ce choix. L'intégration au régime général en 1978 aurait coûté fort cher, pour deux raisons : les cotisations auraient été lourdes, du moins en a-t-on jugé ainsi et d'autre part, il aurait fallu racheter les cotisations correspondant aux périodes antérieures à 1978, c'est à dire déboursier de 5 à 7 milliards de francs à moyen terme selon les estimations de l'époque.

Comme pour d'autres catégories sociales, les capacités contributives réelles des clercs étaient difficiles à évaluer et cette évaluation se heurtait à de fortes réticences. La brochure éditée en 1976 par le très officiel "Groupe de travail sur la vie matérielle de l'Église" s'en faisait l'écho : "les clercs ne peuvent rejoindre la Sécurité sociale qui pour les risques de la maladie et les charges de la vieillesse, est la plus haute expression de la solidarité nationale, que dans l'absolue clarté de leurs ressources individuelles et des finances de l'Église" (p.95). L'évaluation est d'autant plus difficile que les intéressés y répugnent franchement pour des raisons historiques et culturelles : le traumatisme des dépossessions de 1905 est encore présent et on peut observer une répulsion "paléoaristocratique" (Trouiller) vis à vis de l'argent dans les milieux cléricaux ou ce qui est plus noble, un certain détachement évangélique vis à vis de ce même argent.

Dans ces conditions, on en vient à penser paradoxalement, qu'un régime autonome, loin de s'opposer à la solidarité nationale, serait celui qui coûterait le moins cher à la nation, le régime général n'ayant pas à supporter la charge d'un groupe social aux capacités contributives faibles ou tout au moins, incertaines. Cette thèse fut développée en particulier par le Père LEVET en 1976, alors qu'il était secrétaire du "Groupe de travail sur la vie matérielle de l'église". Selon lui, "le critère décisif du choix avait été le moindre coût pour la collectivité nationale et à ce titre, le régime autonome, n'était pas un privilège, mais la formule la plus adéquate".

Il convient de noter tout de même que le régime autonome avait été aussi préféré parce qu'il permettait aux clercs de ne pas cotiser pour les prestations familiales, ce qui paraissait justifié en raison de leur célibat.

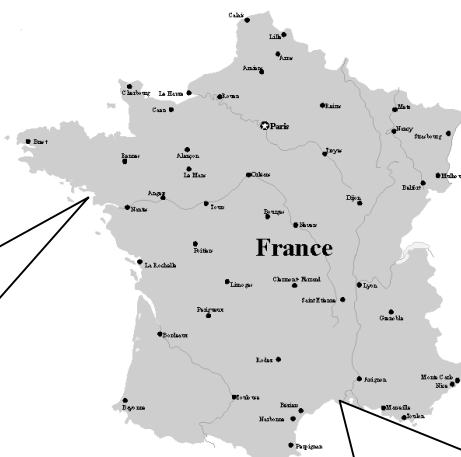
Évidemment au sein de l'Église, tout le monde ne partageait pas le point de vue officiel. Nous aurons l'occasion d'y revenir. De fortes critiques se sont élevées contre ce choix.

Jean VIGUIE

Sachez-le !

Notez-le !

Dites-le !



Attention !
La prochaine réunion
à Ste Anne d'Auray est reportée
au samedi 22 octobre 2005.

Prochaine assemblée générale :

**Prenez votre agenda !
Et inscrivez dès à présent
le lieu et la date !**

Rendez-vous à l'Agora de Nîmes (Gard)
le samedi 11 et le dimanche 12 mars 2006.

Sur l'agenda des administrateurs :

Samedi 8 octobre 2005 : CA à Paris.

Vendredi 20 janvier 2006 : Commission mixte ex-religieux/ses et commission ex-diocésains, à Paris.

Samedi 21 janvier 2006 : CA à Paris.

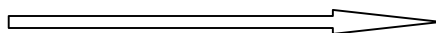
Guide pratique :

La nouvelle édition du « Guide pratique pour la retraite des AMC » vient de sortir. Cette édition 2005, entièrement revue et actualisé en fonction de la réforme des retraites, est le fruit du travail entièrement bénévole de membres de notre association. Il comporte non plus 17, mais 21 fiches techniques. Il constitue une mine de renseignements pratiques précis accessibles... et très utiles ! Il est présenté sur notre site Internet. Commandez-le au siège social : 6 €, port compris.

Petites annonces

*À l'attention de ceux qui cherchent du travail
ou aident ceux qui en cherchent,*

Jean Papillon communique :



note
Association Solidarité nouvelle face au chômage
2, cité Bergère
PARIS 9ème
01 42 47 13 41
www.snc.asso.fr

Et à l'attention de ceux qui n'en cherchent plus...

M-Y et H. BIGEON
communiquent :



Offre gracieusement à tout(e) adhérent APRC, logement en pavillon (2pers.)
proche de mer, 7 Kms de La Rochelle, dates à convenir avec nous :
M-Y et H. BIGEON, Tél. : 05 46 37 91 34 courriel: bigri@tele2.fr

Extrait du bulletin de la Cavimac d'avril 2005, n° 43.

Principaux thèmes abordés lors des réunions avec les anciens ministres des cultes et anciens membres des collectivités religieuses (A.M.C.)

➤ **Question : Est-il possible de revaloriser les pensions actuelles ?**

R 1. La pension Cavimac annuelle (4 042 € par an) est la plus faible de tous les régimes. En principe, les pensions servies ne sont jamais révisées autrement que par le biais de la hausse annuelle de janvier.

Néanmoins, deux réaménagements ont été effectués ces dernières années dont celui des exploitants agricoles et des veuves de mineurs.

Revoir les pensions Cavimac n'est pas tout à fait impossible, mais dans la conjoncture financière actuelle, ce dossier s'avère très difficile à traiter.

➤ **Question : Demande d'exclusion des ressources du conjoint dans le complément ACP* versé par la Caisse en tant que prestation d'action sociale.**

R 2. Cette demande est contradictoire avec la philosophie de cette prestation qui est un complément de ressources et non un complément de retraite.

Il est possible d'en revoir certains aspects (montant du plafond) mais pas d'en transformer la nature.

* *Allocation complémentaire de ressources aux anciens ministres des cultes et aux anciens membres de congrégations et collectivités religieuses.*

➤ **Question : Négociations en cours pour la retraite complémentaire.**

R 3. Ce dossier est géré en même temps que celui de l'avancement à 60 ans de l'âge de la retraite fixé aujourd'hui à 65 ans.

Certains intervenants regrettent que cette demande concerne seulement les ministres du culte disposant d'un traitement individuel.

Il a été répondu que ce critère, à l'instar de la CSG et de la CRDS, avait été admis par les Pouvoirs publics.

En tout état de cause, le dossier, pour avancer, nécessitera l'intervention du Parlement.

➤ **Question : Précompte de 1 % sur les pensions des polypensionnés.**

R 4. Un précompte de 1 % est appliqué sur les pensions des polypensionnés.

Il a été répondu que la question était à l'étude. Pour une éventuelle suppression, ceci nécessiterait une intervention de caractère législatif.

➤ **Question : Indemnisation par l'Union Saint Martin.**

R 5. Il a été précisé que cette indemnisation, réservée aujourd'hui aux seuls diocésains, ne relevait pas de la Cavimac. La Caisse se limite donc à donner une information sur ce complément aux demandeurs de pensions.

Toutes les questions relatives à l'éventuelle indemnisation des anciens prêtres et des anciennes religieuses sont de la compétence des autorités du culte catholique.

ADHÉSION – COTISATION 2005

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, a pour objet d'obtenir une « retraite convenable » pour les anciens ministres des cultes (AMC). Ses ressources proviennent uniquement de ses adhérents :

- Ceux qui ont été prêtres d'un diocèse ou membres d'une congrégation religieuse ;
- Tous leurs amis qui apportent un appui en devenant « membre associé » (MA).

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile (et non plus d'une AG à l'autre)... ce qui permet aussi de programmer l'assemblée générale plus tôt dans l'année.

Conformément aux statuts, « l'assemblée générale fixe le montant de la cotisation selon un barème indicatif ».

La cotisation ouvre droit au bulletin.

APRC

1377 Ch. Notre-Dame du Bon Remède

84380 MAZAN

Pour ne pas recopier l'adresse de l'association vous pouvez utiliser une enveloppe à fenêtre et plier ici :

Veillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) :

- **Cotisation d'ancien ministre du culte (AMC) :** **37 €**
- **2^{ème} cotisation pour un couple** (même adresse, un seul bulletin et un seul reçu fiscal) : **21 €**
- **Cotisation de membre associé (MA) :** **16 €**
- **Cotisation de soutien ou don** (qui sont les bienvenus) : €

Je demande un **reçu fiscal** (*uniquement pour cotisation d'un minimum de 37 €*)

OUI

NON

Voici mon adresse :

Nom et prénom :

Téléphone :

Pour les femmes mariées, patronyme si différent du nom d'usage :

Bâtiment ou lieu-dit :

Rue :

Code postal et commune . . . :

Adresse courriel..... :

Pour mieux vous connaître et mieux vous défendre

Pour défendre notre cause, nous devons souvent dire qui nous sommes, combien nous sommes, d'où nous venons, quel est notre âge... toujours sous forme statistique et **jamais nominativement**.

Le renseignement de ce formulaire est facultatif. N'hésitez pas à nous redire ce que vous nous avez déjà dit ou écrit !

Date de naissance :

Nombre de trimestres à la CAVIMAC :

Diocèse de départ :

Congrégation de départ ... :

Ancien congréganiste, j'ai servi en pastorale diocésaine

OUI

NON

J'ai reçu l'ordination (prêtre ou diacre)

OUI

NON

Pour nous faire connaître et pour être informé rapidement

Donnez l'adresse de notre site Internet : **www.aprc.asso.fr**

Demandez à être informé par courriel des mises à jour de notre site : un message dans la boîte aux lettres.